



229947
SaPa

DOSSIER:
CST0672

1432



COUT DE L'ACTE

Hon. : 150.00
TVA : 25.50
Timb. : 6.00
Enr. : 12.00

TOTAL: 193.50

Port : 3.00

TOTAL: 196.50

PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT

L'an deux mille dix-sept, le

14 juillet

A la requête de la société à responsabilité limitée CONCORDE GESTION, inscrit(e) au registre de commerce de LUXEMBOURG, sous le numéro B50466, représentée par son gérant actuellement en fonctions, établie et ayant son siège social à L-8060 BERTRANGE, 80, route de Longwy;

Je soussigné* Carlos CALVO / Frank SCHAAL / Patrick MULLER, Huissier de Justice, demeurant à L-1461 LUXEMBOURG, 65, rue d'Eich, immatriculé près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg,

{* Laura GEIGER Christine KOVELTER, huissier de justice suppléant, en remplacement de..}(cet alinéa est réputé non écrit s'il n'est pas coché)

certifie que le règlement décrit ci-dessous a été déposé en date du mercredi 12 juillet 2017 en mon étude.

REGLEMENT DU JEU CONCOURS "Concours photo été 2017"

Le Jeu est organisé par ma partie requérante du mardi 18 juillet 2017 au lundi 28 août 2017 à 12.00 heures (midi).

Le règlement est rédigé comme suit :



Règlement du concours « Concours photo été 2017 »

Article 1 : Organisateur du concours

Concorde Gestion s.à.r.l.,
Inscrit au registre du commerce B 50 466
80, route de Longwy
L-8060 Bertrange LUXEMBOURG

Article 2 : Objet et dénomination du concours

City Concorde, ci-après désigné « l'organisateur », lance un concours photo du mardi 18 juillet au lundi 28 août 2017 à 12h00 (midi).

La participation au présent concours s'effectue gratuitement et sans obligation d'achat.

Article 3 : Participant du concours

3.1 Ce concours sera ouvert à tous les résidents de la Grande-Région du mardi 18 juillet au lundi 28 août 2017 à 12h00 (midi).

L'objectif de ce concours photo est de reproduire le logo actuel du City Concorde dans divers décors d'été de manière créative. Tout matériel ou forme peut être utilisé pour reproduire le logo, cependant les photomontages ne sont pas acceptés. Etant l'élément de base du concours, les photos ne reprenant pas le logo du City Concorde ne seront pas validées et par conséquent pas publiées sur Facebook. La suppression d'une photo de la part du participant entraîne la perte de ses « likes » accumulés jusqu'à là. Un participant peut soumettre plusieurs photos durant le concours.

3.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leur identité (nom et prénom, adresse postale et mail, numéro de téléphone) ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

3.3 La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Facebook ou sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux concours gratuits en vigueur au Luxembourg.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La participation à ce concours implique également la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la société organisatrice dans le cadre de l'opération.

3.4 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation, notamment en cas de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de la page Facebook ou du site internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

3.5 Les inscriptions contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article, **et notamment les vérifications d'identité prévu à l'article 11 du présent règlement**. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par l'utilisation de photographies dont il n'est pas l'auteur, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer à ce concours.

3.6 Les informations que vous fournissez ne seront utilisées qu'aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination du gagnant et pour l'attribution et l'acheminement du lot.

Du fait de l'acceptation du règlement, les participants autorisent la société organisatrice à conserver les informations émises lors de leur inscription. Celui-ci s'engage à ne pas divulguer les informations données par les participants à de tierces personnes physiques ou morales.

3.7 Les informations que vous fournissez ne seront utilisées qu'aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination du gagnant et pour l'attribution et l'acheminement du lot.



B.P. 2625 L-1026 LUXEMBOURG - 65, rue d'Eich L-1461 LUXEMBOURG

Du fait de l'acceptation du règlement, les participants autorisent la société organisatrice à conserver les informations émises lors de leur inscription. Celui-ci s'engage à ne pas divulguer les informations données par les participants à de tierces personnes physiques ou morales.

Article 4 : Principe et modalités d'inscription

Les étapes pour participer au concours « Concours photo été » sont les suivantes.

Le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook de City Concorde accessible depuis l'adresse : <https://www.facebook.com/cityconcorde>
2. Cliquer sur le bouton « j'aime » s'il n'est pas encore fan de la page City Concorde.
3. Cliquer sur « Participez au Concours photo été » sur le lien suivant : <http://www.concorde.lu/facebook-summer-contest/> et autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application de concours.
4. Complétez les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale, email et numéro de téléphone. Cliquer sur « Télécharger ma photo » : Publier une photo depuis son ordinateur, téléphone portable ou tablette. La photo devra être au format jpeg d'un poids maximal de 3Mo.

Ceci peut être fait du mardi 18 juillet au lundi 28 août 2017 à 12h00 (midi). Passé ce délai, les photographies ne seront plus acceptées.

Un email sera envoyé à chaque participant afin de confirmer ou d'infirmer la validation de la photo suivant ce règlement. En cas de refus, le participant peut reprendre une nouvelle photo et participer au concours suivant la procédure citée ci-dessus.

Afin d'augmenter les chances de gagner, le participant a la possibilité d'inviter les amis de son réseau Facebook à voter pour sa photo et également participer au concours.

La photo est soumise au vote du public. La photo qui récoltera ainsi le plus de votes dans l'application de la page City Concorde à la date du 28 août 2017 à midi (12h00) sera le gagnant du concours photo.

En cas d'égalité entre deux participants, la direction du City Concorde élira le gagnant.

Article 5 : Conditions générales de participation et droits d'auteur

5.1 Généralités

L'organisateur se réserve le droit de modérer le contenu publié sur l'application du concours et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci-dessous.

Le participant accepte que le contenu de sa participation publiée soit visible sur la page Facebook de City Concorde pendant toute la durée de l'opération et ultérieurement. La photo du gagnant pourra être utilisée à des fins publicitaires dans le cadre de prochains concours organisés par le City Concorde.

En s'inscrivant au présent concours, le participant s'engage à ce que le contenu de sa participation soit conforme à :

- l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement qu'elle :
- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- respecte les droits à l'image des personnes et des biens ;
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- ne présente pas de caractère pédophile ;
- ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- ne présente pas de caractère pornographique ;
- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;





- n'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;

Chaque participant au concours déclare expressément être titulaire des droits d'exploitation existant sur la photographie, objet de sa participation et en être l'auteur.

Les participants déclarent que leur œuvre est originale et exempte de tout emprunt à une autre œuvre susceptible d'engager la responsabilité de l'organisateur.

Les participants s'engagent à respecter le droit des propriétaires des lieux privés, ils certifient avoir obtenu leur accord pour l'affichage et l'exposition des images, préalablement à leur participation au concours.

En tout état de cause, les participants s'engagent à proposer des œuvres, respectant les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A cet égard, les participants dégagent et garantissent l'organisateur de toute réclamation de tiers en cas de violation de leurs droits, en particulier des droits d'auteur, de licence, de concurrence et d'autres droits de protection.

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison légitime, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant à la page Facebook sans préjudice pour l'organisateur ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

5.2 Droits d'auteur et concession

La participation au concours entraîne expressément de la part de chaque participant, la cession des droits d'auteur à l'organisateur, à titre gracieux, le droit d'utiliser ou de faire utiliser les photographies, en l'état ou modifiées, de façon permanente, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes.

Les auteurs cèdent également à titre gracieux et à titre exclusif à l'organisateur les droits de reproduction d'adaptation et de représentation sur les photographies.

Pour satisfaire aux prescriptions de l'article L.131-3 du Code de la Propriété Intellectuelle, il est précisé que les droits cédés comprennent :

- pour le droit de reproduction : le droit de reproduire, dupliquer et adapter pour les besoins de l'exploitation les photographies, sur tous supports présents et à venir : papiers, presse, vidéo, ou numérique (et notamment, banques d'images, multimédia, bornes, internet, réseaux sociaux).
- pour le droit de représentation : le droit de communiquer les photographies au public par tous procédés, et notamment par affichage (panneaux), insertions dans des magazines, vidéo, mais aussi par le biais de supports numériques (et notamment, banques d'images, multimédia, bornes, internet).
- pour les droits d'adaptation : le droit d'adapter les photographies, la possibilité de le transformer, recadrer, modifier et de les intégrer, en tout ou partie, dans une composition globale.

Ces droits sont cédés, pour le monde entier et pour la durée de protection légale des droits d'auteur, pour toute destination, notamment commerciale, promotionnelle ou publicitaire.

A chaque utilisation des photographies par l'organisateur, ce dernier s'engage à toujours communiquer le nom de leur auteur.

La cession prend effet à la date de participation au concours et résulte de l'acquiescement de chaque participant au Règlement de ce concours, concomitant à l'envoi de ses clichés dans les conditions prévues à l'article 6 ci-avant.

Article 6 : Dotation et modalités d'attribution de la dotation

Est mis en jeu : Un bon cadeau d'une valeur de 1500€ à valoir dans l'agence de voyage « We love to travel » du City Concorde.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre toute autre dotation, ni monnayée. La dotation peut être



cedée à un tiers.

Article 7 : Conditions d'attribution :

La personne ayant récolté le plus de likes sur sa photo remportera le concours.

Le gagnant sera informé de sa désignation dans les 5 jours qui suit la fin du concours à l'adresse e-mail et par téléphone. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le gagnant disposera d'un délai de 15 jours pour contacter l'organisateur à l'adresse e-mail qui leur sera communiquée dans la notification électronique pour venir récupérer le lot. Si le gagnant est mineur, ce dernier devra se présenter en la présence de ses parents afin de récupérer le lot.

Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les 15 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, l'organisateur ne pourrait alors leur attribuer sa dotation.

Article 8 : Fraudes

L'organisateur se réserve le droit d'annuler une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du gagnant. A cette fin, l'organisateur se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'Opération. L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. L'organisateur se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Publicité

En participant au concours, les gagnants autorisent l'organisateur de communiquer leurs noms et photographies de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Article 10 : Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écarter, prolonger ou annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Le dernier règlement déposé auprès de l'huissier fera foi.

L'organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement sera déposée.

Article 11 : Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 12 : Responsabilité

L'organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement de la page Facebook ou d'Internet empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement. Notamment, l'organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si l'organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du concours, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des e-mails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur Facebook ou sur Internet. La participation à ce





B.P. 2625 L-1026 LUXEMBOURG - 65, rue d'Eich L-1461 LUXEMBOURG

concoure implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous son entière responsabilité.

En outre, l'organisateur n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'organisateur
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'organisateur qui se réserve le droit d'interrompre le concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, l'organisation se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 13 : Désignation de l'huissier

Le présent règlement est déposé à l'étude de Carlos Calvo - Frank Schaal, Huissiers de Justice, demeurant 65 rue d'Eich, L-1461 LUXEMBOURG.

Le règlement est librement consultable sur notre site internet www.concorde.lu, sur notre page Facebook du City Concorde ou par demande par email à l'adresse info@concorde.lu.

Article 14 : Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent concours sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à l'organisateur responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

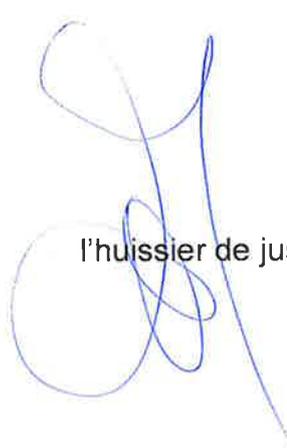
Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par l'organisateur, et sa décision sera sans appel.

Article 15 : Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois, les participants pourront être informés du nom du gagnant en cas de demande une fois le concours terminé en s'adressant à : City Concorde, 80 Route de Longwy L-8060 Bertrange.

Et de ce qui précède, j'ai huissier de justice dressé le présent procès-verbal afin de servir et valoir ce que de droit.

Dont acte et sous toutes réserves.


l'huissier de justice,